TARIFS ANNÉE 2023/2024

ADHESION	**20,00 € l'année pour 1 élève**
	30,00 € l'année pour 2 élèves de la même famille
	40,00 l'année à partir de 3 élèves de la même famille

COTISATION	Prix par trimestre	Prix par an
Instruments (piano, chant, violon, basse, guitare …)		
Forfait annuel : 30 cours particuliers de 30 mn (10 cours par trimestre)	3 X 185,00 €	555,00 €
En plus des 30 cours, le forfait comprend : • Solfège et notion d'harmonie abordés durant le cours • Trois cours d'ensemble • Un concert de fin d'année Profs/élèves		
Découverte piano / violon (à partir de 5 ans) (Violon prêté par l'association pendant le cours)		
Forfait annuel : 15 cours de violon + 15 cours de piano de 20 mn à deux	3 X 75,00 €	225,00 €

Calcul et règlement des cotisations :
La cotisation annuelle est composée d'une adhésion (20€ pour 1 élève, 30€ pour 2 élèves de la même famille, 40€ à partir de 3 élèves de la même famille) + les cours, suivant le choix des activités. Aucune réservation de cours ne sera faite sans règlement à l'inscription. Les cours sont payables à l'avance en totalité. Règlements par chèques libellés à l'ordre de « La Villa Musique ». Possibilité de règlement par dépôt de plusieurs chèques en une seule fois. L'adhésion fera l'objet d'un chèque à part. Les bulletins d'inscriptions accompagnés des différents chèques peuvent être déposés ou expédiés à l'adresse postale de l'association : La Villa Musique, 28 avenue Maignan, 91210 DRAVEIL.

Le montant total de la cotisation doit impérativement être effectué avant le 30 juin 2023 pour les réinscriptions et le 4 septembre 2023 pour les nouvelles inscriptions. Tout dossier incomplet sera rejeté.

La présence de l'élève pendant un trimestre consécutif l'engage sur la totalité des cours de l'année.

Organisation des cours :
En cas d'absence au cours, prévenir le professeur concerné ou l'association. Les Cours où les élèves ne viennent pas sont perdus et non remboursables. Cependant, si ces absences sont planifiées à l'avance, et dans la limite de 1 absence par trimestre, le professeur pourra proposer un rattrapage en fonction de ses possibilités. Si les enseignants sont amenés à déplacer leurs cours, ils en informeront leurs élèves au moins une semaine à l'avance si possible, et les dates de rattrapage seront décidées en concertation avec les élèves. En cas d'arrêt pour force majeure, une demande de remboursement motivée est à adresser au président de l'association qui décidera du remboursement ou non.
Les horaires pour chaque élève sont définis en début d'année en fonction des souhaits des élèves et de la disponibilité des professeurs. Le solfège et des notions d'harmonie sont abordés pendant les cours d'instrument. Les cours collectifs impliquent une assiduité pour que le groupe ne soit pas pénalisé.

- Association La Villa Musique –
28, Avenue Maignan 91210 DRAVEIL
Email: lavillamusique@free.fr http://lavillamusique.free.fr